

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°231016AR203CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin mitoyen - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Florian QUENENSSE, Ramery
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin mitoyen à Hondschoote afin de réaliser les travaux de voirie pour la CCHF,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées chemin mitoyen à Hondschoote à partir du Jeudi 18 octobre 2023 pendant 2 semaines :

- Circulation interdite au droit du chantier
- Stationnement interdit au droit du chantier

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société en charge des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. Florian QUENENSSE, Ramery, pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 16 octobre 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

